

Vendredi 13 Mars

INFO CORONAVIRUS ARRÊT TRAVAIL

Sur le site [service public.fr](http://service-public.fr), voici la démarche pour les parents obligés de garder leur enfant :

Le parent concerné contacte son employeur et envisage avec lui les modalités de télétravail qui pourraient être mises en place. Si aucun aménagement de ses conditions de travail ne peut lui permettre de rester chez lui pour garder son enfant, c'est l'employeur qui doit via [la page employeur du site ameli.fr](http://la-page-employeur.ameli.fr) déclarer l'arrêt de travail de son salarié (le parent n'a pas besoin d'entrer en contact avec sa caisse d'assurance maladie).

Pour en bénéficier, l'employé doit remplir certaines conditions :

- Les enfants doivent avoir moins de 16 ans le jour du début de l'arrêt ;
- Les enfants doivent être scolarisés dans un établissement fermé ou être domiciliés dans une des communes concernées (les listes des communes sont régulièrement mises à jour sur les sites internet des rectorats) ;
- Un seul parent (ou détenteur de l'autorité parentale) peut se voir délivrer un arrêt de travail (le salarié doit fournir à son employeur une attestation sur l'honneur certifiant qu'il est le seul à le demander à cette occasion) ;
- L'entreprise ne doit pas pouvoir mettre l'employé en télétravail (l'arrêt de travail doit être la seule solution possible sur cette période).

L'indemnisation est enclenchée à partir de cette déclaration. Le salarié percevra les indemnités journalières et, le cas échéant, le complément de salaire de son employeur dès le 1^{er} jour d'arrêt (sans délai de carence). (C'est comme pour une maladie, même indemnisation)

A Air France : c'est le CSP qui gère.

Normalement la procédure est d'aller sur :

Intranet / Espace Salarié / EasyRH / taper coronavirus dans le moteur de recherche/

Cliquer sur onglet de gauche « ECOLES CRECHES FERMEES » / cliquer sur Fichiers attachés à droite « Modèle attestation sur l'honneur » / remplir le formulaire et le renvoyer via EasyRH « transmission de justificatif » et « Attestation pour arrêt maladie suite fermeture établissement CORONAVIRUS ».

Envoyer un mail à votre hiérarchique pour prévenir de votre demande d'arrêt pour garde enfants.

Si besoin téléphonez au CSP 01.41.56.07.07 pour qu'il vous envoie sur votre email le formulaire à remplir. L'arrêt de travail peut être partagé entre les parents. Il faudra déclarer les périodes fractionnées.

La durée de la période d'arrêt pour garde d'enfant est prévue pour l'instant jusqu'aux prochaines vacances scolaires.

POUR LES MESURES DE CHOMAGE PARTIEL AIR FRANCE ELLES SERONT ANNONCEES LA SEMAINE PROCHAINE. NOUS N'AVONS PAS DE GARANTIE SUR LE MAINTIEN DU SALAIRE. NOS IMPOTS NE SONT PAS REPORTES, NI LE PRIX DE NOTRE CREDIT

SUD Aérien - 12 Rue des Frères Lumières - 77290 Mitry-Mory

Portable : 06.37.91.20.51

Tél : 01.41.75.20.85

sudaf@wanadoo.fr